

L'UNAIBODE réagit à la publication du décret relatif au dispositif transitoire pour les infirmiers non titulaires d'un diplôme d'État de bloc opératoire

Paris, le 25 octobre 2024 — La publication du décret concernant le dispositif transitoire pour les infirmiers de bloc opératoire non titulaires d'un diplôme d'État suscite des réactions. Ce décret ne reflète pas les aspirations et ambitions portées par l'UNAIBODE. L'UNAIBODE entend donc clarifier certains points essentiels dans ce contexte.

Rappel de la jurisprudence du Conseil d'État

L'UNAIBODE rappelle que le contenu de ce décret est connu depuis le 30 décembre 2021, date à laquelle le Conseil d'État a enjoint l'État de prendre de nouvelles mesures transitoires. En effet, dans sa décision, le Conseil d'État a ordonné au Premier ministre d'adopter des dispositions permettant aux infirmiers exerçant déjà en bloc opératoire d'accomplir tous les actes exclusifs IBODE dans le cadre de nouvelles mesures transitoires.

Précision sur la position de l'UNAIBODE et des associations professionnelles

Il est donc faux et diffamatoire de prétendre que les associations telles que l'UNAIBODE, l'AEEIBO et le SNIBO seraient à l'origine de ces mesures transitoires. La décision du Conseil d'État impose un cadre auquel il était impossible de déroger. En conséquence, l'UNAIBODE a concentré ses efforts depuis décembre 2021 sur des engagements visant à garantir la montée en puissance de la formation IBODE en ayant pour objectif, au terme des mesures transitoires, que seuls les IBODE puissent occuper les fonctions IBODE.

Un combat pour la formation et la responsabilisation des employeurs

Dès lors, l'UNAIBODE s'est engagée dans un nouveau combat : celle de l'obligation de formation. Le combat aujourd'hui est d'établir des contrats d'engagement obligeant les employeurs à former les infirmiers de bloc opératoire, en prévoyant des contrôles et des sanctions pour les employeurs qui continueront à confier des actes aux infirmiers en dehors de ce cadre. Ce changement de paradigme est essentiel pour la sécurité et la compétence en bloc opératoire.

La période 2025-2031 doit marquer un véritable tournant : la formation IBODE devient la norme. Ainsi, dès 2031, les infirmiers souhaitant intégrer le bloc opératoire devront obligatoirement passer par l'école d'IBODE : chaque infirmière travaillant en bloc sera formée, reconnue et habilitée IBODE. À terme, il est indispensable que l'État fasse respecter ses propres règles par des mesures dissuasives et des sanctions appropriées.

Les acquis défendus par l'UNAIBODE et les associations professionnelles

Il est inconcevable de penser que l'UNAIBODE, l'AEEIBO et le SNIBO n'œuvrent pas pour protéger les acquis qu'elles ont obtenus pour la profession. L'UNAIBODE, l'AEEIBO et le SNIBO comme les actes exclusifs IBODE, le Master IBODE, et les combats actuels pour des contrats d'engagement et pour la pratique avancée IBODE. Ces avancées, fruits d'années de travail et de détermination, demeurent au cœur de notre engagement pour la profession.

L'UNAIBODE, aux côtés de l'AEEIBO et du SNIBO, réaffirme son engagement inébranlable à défendre les actes exclusifs IBODE et à préserver les standards de la profession au bénéfice des patients et du personnel soignant.

L'Union Nationale des Associations d'Infirmiers de Bloc Opérateur Diplômés d'État. L'Unaibode est l'association qui regroupe les associations d'infirmiers de bloc opératoire et défend la qualification des quelque 9.500 IBODE qui exercent en France dans le secteur public et le secteur privé. Sans eux, il ne peut y avoir de fonctionnement sécurisé des blocs opératoires.